



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Le Premier ministre

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 24 janvier 2025 approuvant sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), conclu à Genève, le 31 mai 1985 et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 28 février 2025

Le Premier ministre

Luc Frieden

Le Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

Xavier Bettel



Exposé des motifs

Le présent projet de loi consiste à approuver les amendements, tels que proposés par le Groupe de travail du transport par chemin de fer lors de sa 77^e session tenue à Genève du 15 au 17 novembre 2023, à la suite des propositions faites par la Belgique et la Pologne aux fins de modifier le texte principal de l'Accord sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), fait à Genève le 31 mai 1985. Les amendements consistent dans l'ajout de projet de nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs d'importance internationale. Pour ce faire, au considérant de l'accord sont ajoutés les termes « *et de gares* » après « *lignes de chemin de fer* ». Dans le même ordre d'idées, les articles 3*bis* et 3*ter*, ainsi que les annexes III et IV ont été insérés en prévoyant d'un côté la liste de nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs d'importance internationale et de l'autre côté, les paramètres au cahier de charges desdits nœuds.

I. Genèse de l'Accord

L'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) a été élaboré dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) et adopté à Genève le 31 mai 1985. Il est entré en vigueur le 17 avril 1989. Son objectif principal est de coordonner le développement d'un réseau ferroviaire international cohérent en Europe pour faciliter les transports transfrontaliers, renforcer les connexions économiques, et promouvoir des modes de transport respectueux de l'environnement.

Dans les années 1970 et 1980, les pays européens ont pris conscience de la nécessité de renforcer les infrastructures ferroviaires internationales. Face à la croissance du transport routier et aux défis environnementaux, le rail a été vu comme une alternative durable et efficace pour le transport de marchandises et de passagers. L'AGC s'inscrit dans une série d'initiatives visant à développer des réseaux de transport multimodal, tels que l'Accord européen sur les grandes routes internationales (AGR).

Les principaux objectifs de l'AGC consistent dans :

- la standardisation et coordination des infrastructures : définir des standards techniques pour les lignes ferroviaires internationales (par exemple, écartement des voies, électrification, vitesse minimale) ;
- la planification intégrée : établir une carte commune des lignes prioritaires reliant les principales villes et régions européennes ;

- le soutien à la durabilité : encourager un mode de transport moins polluant que la route ou l'aviation ;
- la facilitation des investissements transfrontaliers : orienter les États membres vers des projets cohérents au niveau international.

Le Grand-Duché de Luxembourg a approuvé l'Accord précité par la loi du 11 août 1996 portant approbation de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), en date, à Genève, du 31 mai 1985.

II. Nature de l'Accord

L'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) est un accord multilatéral qui vise à fournir un cadre de coopération internationale pour le développement et l'amélioration des infrastructures ferroviaires internationales en Europe.

Il s'agit d'un traité conclu sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Il ne crée pas directement d'obligations financières ou d'exécution immédiate pour les États. Cependant, les signataires s'engagent à aligner leurs politiques ferroviaires nationales sur les objectifs de l'accord.

L'AGC identifie et cartographie les grandes lignes ferroviaires internationales prioritaires pour le trafic de passagers et de marchandises. En mettant l'accent sur les lignes internationales, l'accord facilite les échanges économiques, culturels et logistiques entre les pays européens.

L'utilisation du rail est ainsi encouragée, un mode de transport considéré comme plus écologique et efficace pour répondre aux besoins internationaux de mobilité.

L'AGC fonctionne en parallèle avec l'Accord européen sur les grandes lignes de transport combiné (AGTC) et les projets de réseaux transeuropéens de transport (RTE-T).

Il est donc à la fois une feuille de route stratégique, un outil de normalisation technique et un cadre de coopération internationale, visant à construire un réseau ferroviaire européen intégré, durable et performant.

III. Contenu de l'Accord

L'AGC définit un réseau ferroviaire de base, souvent désigné par le terme réseau AGC, comprenant des lignes prioritaires pour le transport international. Ces lignes sont classées en fonction de leur importance pour le trafic international. Les signataires s'engagent à moderniser, développer, et maintenir ces lignes conformément aux critères techniques spécifiés dans l'accord.

IV. Cadre institutionnel de l'Accord

Le cadre institutionnel de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) repose sur une structure mise en place sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Cette organisation joue un rôle clé dans la coordination, le suivi et le développement de l'AGC.

Il repose sur une coordination centrale assurée par la CEE-ONU et une mise en œuvre décentralisée par les États signataires. Il s'agit d'un mécanisme de coopération souple, favorisant l'harmonisation et l'interconnexion des réseaux ferroviaires à travers l'Europe.



Texte du projet de loi

Projet de loi portant approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), conclu à Genève, le 31 mai 1985

Article unique. Sont approuvés les amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), conclu à Genève, le 31 mai 1985.



Conseil économique et social

Distr. générale
4 septembre 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-dix-septième session

Genève, 15-17 novembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Propositions d'amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer

Communication des Gouvernements belge et polonais

I. Introduction

Le présent document contient des propositions d'amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), dont est convenu le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Il est soumis par les Gouvernements belge et polonais pour examen par les Parties contractantes à l'AGC.

II. Propositions d'amendements

1. Préambule, *remplacer*

Considérant que, pour renforcer les relations entre pays européens, il est essentiel de prévoir un plan coordonné d'aménagement et de construction de lignes de chemin de fer adaptées aux besoins futurs du trafic international,

par

Considérant que, pour renforcer les relations entre pays européens, il est essentiel de prévoir un plan coordonné d'aménagement et de construction de lignes de chemin de fer et de gares adaptées aux besoins futurs du trafic international,

2. Après l'article 3, *ajouter*

Article 3 bis

1. Les Parties contractantes adoptent le projet de réseau des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, tel que décrit à l'annexe III du présent accord, qui servira de plan coordonné pour l'harmonisation de l'offre de services de transport de voyageurs dans les grandes gares internationales.



2. Le réseau des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs réunit les grandes gares internationales. Un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs est une gare ferroviaire du réseau défini à l'annexe I qui offre aux voyageurs des correspondances avec des destinations internationales, en plus de connexions avec des lignes ferroviaires nationales, d'autres nœuds de transport et d'autres modes de transport.

3. Il a pour objet de faciliter les déplacements ferroviaires internationaux en offrant aux voyageurs ainsi qu'aux exploitants des installations et des services communs.

Article 3 ter

Les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs visés à l'article 3 bis sont conformes aux caractéristiques techniques énoncées à l'annexe IV du présent accord ou seront mis en conformité lors de travaux d'amélioration exécutés en application de programmes nationaux.

3. À l'article 12, remplacer

1. L'annexe II du présent accord pourra être amendée suivant la procédure définie dans le présent article.

2. À la demande d'une Partie contractante, tout amendement de l'annexe II du présent accord proposé par cette Partie sera examiné par le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la Commission économique pour l'Europe.

par

1. Les annexes II, III et IV du présent accord pourront être amendées suivant la procédure prescrite au présent article.

2. À la demande d'une Partie contractante, tout amendement des annexes II, III et IV du présent accord proposé par cette Partie sera examiné par le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la Commission économique pour l'Europe.

4. Après l'annexe II, ajouter

Annexe III

Réseau des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs d'importance internationale

1. La liste des nœuds figure dans le tableau 1.

2. Le pays, la ville et le nœud sont respectivement indiqués dans les trois premières colonnes. Les lignes européennes d'importance internationale (lignes ferroviaires E) sur lesquelles se trouve le nœud, telles que décrites à l'annexe I, sont indiquées dans la quatrième colonne. Les correspondances disponibles avec d'autres modes de transports collectifs dans le nœud concerné sont indiquées dans la cinquième colonne.

Tableau 1

Liste des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Allemagne	Koln	Hauptbahnhof	E35, E43, E10, E20	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Allemagne	Koln	Konrad Adenauer (aéroport)	E35, E43, E10, E20	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Frankfurt Main	Hauptbahnhof	E43, E32, E40, E46	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Frankfurt	Aéroport	E43, E32, E40, E46	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Munchen	Hauptbahnhof	E43, E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Munchen	International (aéroport)	E43, E45	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Berlin	Hauptbahnhof	E51, E451, E55, E61, E18	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Berlin	Brandenburg (aéroport)	E51, E451, E55, E61, E18	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Aachen	Hauptbahnhof	E10, E20	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Dresden	Hauptbahnhof	E30, E32, E55, E61	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Dresden	Gare de l'aéroport	E30, E32, E55, E61	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Düsseldorf	Hauptbahnhof	E10, E20, E35	Lignes internationales et régionales, grandes lignes nationales, transports publics urbains
Allemagne	Freiburg (Breisgau)	Hauptbahnhof	E35	Lignes internationales et régionales, grandes lignes nationales, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Allemagne	Halle	Hauptbahnhof	E32, E451	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Hamburg	Hauptbahnhof	E10, E18, E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Hannover	Hauptbahnhof	E20, E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Karlsruhe	Hauptbahnhof	E30, E35, E42	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Leipzig	Hauptbahnhof	E32, E451	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Lübeck	Travemünde Skandinavienkai	E10	Lignes internationales, transports publics urbains
Allemagne	Mannheim	Hauptbahnhof	E35, E40, E43	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Nürnberg	Hauptbahnhof	E45, E451	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Rostock	Warnemünde	E451	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Saarbrücken	Hauptbahnhof	E40	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Allemagne	Würzburg	Hauptbahnhof	E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Arménie	Yerevan	Gare centrale	E693	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Autriche	Wien	Hauptbahnhof	E63, E65, E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Azerbaïdjan	Baku	Gare centrale	E595, E694, E60	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Bélarus	Minsk	Pasazyrski	E20, E20/3	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Belgique	Bruxelles	Sud	E15, E25, E20, E10	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Belgique	Bruxelles	Aéroport	E15, E25, E20, E10	Lignes internationales et régionales, grandes lignes nationales, transports publics urbains
Belgique	Antwerpen	Centraal	E15	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, port
Belgique	Liège	Guillemins	E10, E20, E27	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Bosnie-Herzégovine	Sarajevo	Gare centrale	E771	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Bulgarie	Sofia	Gare centrale	E855, E680	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Bulgarie	Sofia	International (aéroport)	E855, E680	Transports publics urbains
Croatie	Zagreb	Glavni Kolodvor	E751, E753, E71, E70	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Danemark	København	Gare centrale	E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, aéroport, port

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Danemark	Kobenhavn	Kastrup (aéroport)	E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Danemark	Fredericia	Fredericia	E20, E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Danemark	Helsingør	Gare centrale (correspondance avec le port)	(E55)	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, port
Espagne	Madrid	Atocha	E07, E053, E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Espagne	Madrid	Barajas (aéroport)	E07, E053, E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Espagne	Barcelona	Sants	E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Espagne	Barcelona	Aéroport del Prat (aéroport)	E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Estonie	Tallinn	Gare de la Baltique	E751, E753	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Leningradsky	E10	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Belorussky	E12, E20	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Kazansky	E24, E20	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Paveletsky	E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Fédération de Russie	Moskva	Yaroslavsky	E10	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Kievsky	E95	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Domodedovo (aéroport)	E50	Lignes régionales, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Sheremetyevo (aéroport)	E12, E20	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Moskva	Vnukovo (aéroport)	E95	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	St. Petersburg	Vitelbsky	E10	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	St. Petersburg	Finlyandsky	E10	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	St. Petersburg	Ladozhsky	E10	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	St. Petersburg	Moskovsky	E10	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Fédération de Russie	Kaliningrad	Gare du Sud	E20/3	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Finlande	Helsinki	Gare centrale	E10	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, port
Finlande	Helsinki	Vantaa (aéroport)	E10	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Paris	Gare du Nord	E09, E051, E15	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
France	Paris	Gare de l'Est	E40, E42	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Paris	Gare de Lyon	E50, E70	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Paris	Charles de Gaulle (aéroport)	E09, E051, E15	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Marseille	Saint-Charles	E15, E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Lille	Europe	E09	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, aéroport
France	Strasbourg	Strasbourg	E25, E42	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Lyon	Part-Dieu	E15, E700	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
France	Nice	Ville	E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Géorgie	Tbilisi	Gare centrale	E60, E692	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Géorgie	Tbilisi	Gare de l'aéroport	E60, E692	Transports publics urbains
Grèce	Thessaloniki	Nouvelle gare ferroviaire de Thessalonique	E85, E855	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transport public urbain
Grèce	Athens	Larissa	E85	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Hongrie	Budapest	Keleti	E69, E71, E85, E50, E52, E56	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Irlande	Dublin	Connolly	E03	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Italie	Milan	Centrale	E25, E35	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Italie	Milan	Malpensa (aéroport)	E25, E35	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Italie	Rome	Termini	E35, E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Italie	Rome	Fiumicino (aéroport)	E35, E90	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Kazakhstan	Almaty	Almaty-1	E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Lettonie	Riga	Gare centrale	E14, E75	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Lituanie	Kaunas	Gare centrale	E75, E20/3	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Lituanie	Vilnius	Gare centrale	E20/3	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Lituanie	Vilnius	Oro Uostas (aéroport)	E20/3	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Luxembourg	Luxembourg	Gare centrale	E25, E27	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Macédoine du Nord	Skopje	Gare centrale	E85	Lignes internationales, autres services ferroviaires

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Moldova	Chisinau	Gare centrale	E95	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Monténégro	Podgorica	Gare centrale	E79	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Norvège	Oslo	Gare centrale	E45	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Norvège	Oslo	Gardermoen (aéroport)	E45	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Ouzbékistan	Tashkent	Gare du Nord	E60, E696	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transport public urbain
Pays-Bas	Amsterdam	Centraal	E15, E35	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Pays-Bas	Rotterdam	Centraal	E15, E16	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Pays-Bas	Schiphol	Centraal (aéroport)	E15, E16, E35	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Pologne	Warszawa	Gare centrale	E65, E75, E20	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Pologne	Warszawa	Frederic Chopin, Okęcie (aéroport)	E65, E75, E20	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Pologne	Poznan	Główny	E20, E59	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transport public urbain
Pologne	Gdansk	Lech Walesa (aéroport)	E65, E75, E20	Autres services ferroviaires, transports publics urbains, aéroport

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Portugal	Lisboa	Oriente	E05, E90	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
République tchèque	Praha	Hlavni Nadrazi	E55, E551, E61, E40	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Roumanie	Bucuresti	Gara de Nord	E95, E54, E56, E562	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	Ashford	International	E03	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	Belfast	Belfast Lanyon Place	E03	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	Birmingham	International	E03	Autres services ferroviaires, transports publics urbains, aéroport
Royaume-Uni	Ebbsfleet	Ebbsfleet International	E03	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	London	Heathrow (aéroport)	E03, E16	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	London	Gatwick (aéroport)	E03, E16	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	London	St.Pancras	E03, E16	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Royaume-Uni	Manchester	Aéroport	E03	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Serbie	Beograd	Gare centrale	E79, E85, E66, E70	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Slovaquie	Bratislava	Gare principale	E61, E63, E52	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Slovénie	Ljubljana	Gare centrale	E65, E69, E70	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Suède	Stockholm	Gare centrale	E55, E61	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Suède	Stockholm	Arlanda (aéroport)	E55, E61	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Suède	Malmö	Gare centrale	E55, E61	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, port
Suède	Helsingborg	Gare centrale	E55, E61	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains, port
Suisse	Basel	Bahnhof	E25, E35	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Suisse	Bern	Bahnhof	E25, E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Suisse	Genève	Cornavin	E50	Lignes régionales, grandes lignes nationales, transports publics urbains
Suisse	Geneva	Aéroport	E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Suisse	Zürich	Hauptbahnhof	E50	Lignes régionales, grandes lignes nationales, transports publics urbains
Suisse	Zürich	Aéroport	E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Türkiye	Istanbul	Sirkeci Gar	E70	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains

<i>Pays</i>	<i>Ville</i>	<i>Nœud</i>	<i>Ligne(s) ferroviaire(s) E</i>	<i>Correspondances possibles/prévues</i>
Türkiye	Istanbul	HalKah	E70	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Türkiye	Ankara	Gar	E70	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Türkiye	Ankara	YHT	E70	Lignes internationales, autres services ferroviaires, transports publics urbains
Turkménistan	Ashgabat	Gare centrale	E60	Lignes internationales et régionales, grandes lignes nationales, transports publics urbains
Ukraine	Kiev	Pasazhyrskyi	E30, E95	Lignes internationales, transports publics urbains
Ukraine	Kiev	Boryspil (aéroport)	E30, E95	Autres services ferroviaires, transports publics urbains
Ukraine	Lvov	Holovnyi	E851, E30, E50	Lignes internationales, autres services ferroviaires

5. *Après la nouvelle annexe III, ajouter*

Annexe IV

Principaux paramètres au cahier des charges d'un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs

Les principaux paramètres à porter au cahier des charges d'un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs (ci-après « nœud de transport ferroviaire ») concernent les trois catégories suivantes : les installations en gare destinées aux voyageurs, la connectivité et l'accessibilité pour les voyageurs internationaux et les infrastructures nécessaires pour les exploitants des chemins de fer. La priorité doit être donnée à la satisfaction des paramètres définis dans la section A : « Installations des gares accessibles aux voyageurs » et dans la section B : « Connectivité et accessibilité pour les voyageurs internationaux », tandis que les paramètres identifiés dans la section C : « Infrastructures nécessaires aux exploitants des chemins de fer » doivent être fournis, le cas échéant, afin de faciliter les services ferroviaires internationaux.

A. Installations en gare destinées aux voyageurs

Les nœuds de transport ferroviaire doivent être équipés d'installations destinées aux voyageurs qui répondent aux besoins de ces derniers. Les installations nécessaires sont répertoriées dans la présente section.

1. Sûreté et sécurité personnelles

Dans un nœud de transport ferroviaire, il importe d'assurer un niveau approprié de sûreté et de sécurité, conformément à la réglementation nationale, au moyen, entre autres, d'un éclairage suffisant, de caméras de surveillance et d'un personnel de sécurité disponible et visible, pour assurer le confort des voyageurs pendant la totalité des heures d'ouverture du nœud.

2. Espaces d'attente

Un nœud de transport ferroviaire devrait comporter des espaces d'attente bien conçus, attrayants et confortables, et de taille adaptée à la fonction et à la complexité de la gare, sans que cela n'entraîne des coûts supplémentaires à supporter pour les détenteurs de billets.

Ces espaces devraient être confortables pour les voyageurs, équipés des commodités qui s'imposent, notamment de sanitaires, et, si possible, disposer de bornes de recharge. Ils devraient comporter suffisamment de sièges pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ayant besoin d'assistance. Ils devraient être agencés de manière conforme à la législation nationale.

3. Sanitaires

Dans un nœud de transport ferroviaire, des sanitaires librement accessibles, dont un nombre minimal réservé aux personnes à mobilité réduite, devraient être mis à la disposition des voyageurs afin de garantir une bonne qualité de service.

4. Billetterie

Dans un nœud de transport ferroviaire, les installations d'achat et de retrait de billets dotées en personnel devraient être aisément disponibles et accessibles à tous les voyageurs, notamment aux personnes à mobilité réduite.

5. Service d'information des voyageurs

Dans un nœud de transport ferroviaire, le service d'information devrait être accessible à tous et renseigner les voyageurs nationaux et internationaux en plusieurs langues sur tous les services ferroviaires pertinents (ci-après « services ferroviaires »), les installations en gare et les autres moyens de transport disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de la gare.

Une procédure claire devrait être en place pour traiter les demandes des voyageurs en cas de retard important ou de correspondance manquée.

En sus de la ou des langues nationales concernées et de l'anglais, la signalisation devrait être affichée en plusieurs autres langues, le cas échéant. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux besoins des personnes à mobilité réduite.

6. Assistance aux voyageurs à mobilité réduite

Des services d'assistance aux personnes à mobilité réduite (assurés par les exploitants ferroviaires ou les gestionnaires des gares) devraient être disponibles dans tous les nœuds de transport pour faciliter la montée à bord et la descente du train, ainsi que la mobilité de ces personnes dans la gare. Les exploitants ferroviaires ou les gestionnaires des gares devraient être en mesure d'assurer la montée à bord et la descente du train des personnes à mobilité réduite au moyen d'équipements disponibles, adéquats et fonctionnels.

7. Connexion sans fil

Une connexion sans fil devrait être accessible aux voyageurs en tout point du nœud de transport ferroviaire.

8. Services non essentiels (services haut de gamme)

Dans un nœud de transport ferroviaire, en plus des services de base, des services supplémentaires à la carte, non essentiels, devraient être proposés aux voyageurs.

9. Commerces (restaurants, etc.)

Pour répondre aux besoins des voyageurs, un nœud de transport ferroviaire devrait comporter suffisamment de points de vente de nourriture et d'accessoires.

10. Eau potable

Dans un nœud de transport ferroviaire, un accès suffisant à l'eau potable devrait être fourni.

B. Interconnexion et accessibilité pour les voyageurs internationaux

L'interconnexion et l'accessibilité sont essentielles pour que le nœud de transport ferroviaire joue son rôle de pôle d'intermodalité. Le nœud de transport devrait pour cela offrir des liaisons avec des services de transport internationaux, régionaux ou nationaux à longue distance, ainsi qu'avec les transports publics urbains. Les paramètres à inscrire au cahier des charges dans ce domaine sont répertoriés dans la présente section.

1. Accès aux transports publics urbains

Un nœud de transport ferroviaire devrait offrir un accès simple et de qualité aux transports publics urbains. Les billets des transports publics et les informations sur ces transports devraient également être disponibles en plusieurs langues. Les moyens de transport disponibles devraient être indiqués au moyen d'une signalétique appropriée.

2. Taxis

Dans un nœud de transport ferroviaire, des taxis et autres services similaires devraient être disponibles.

3. Stationnement pour les moyens de transport privés

Un nœud de transport ferroviaire devrait offrir des aires de stationnement pour les moyens de transport privés et partagés, y compris pour les moyens de mobilité active, compte tenu de la législation et des besoins nationaux et locaux. Un nombre minimal d'aires de stationnement réservées aux voyageurs à mobilité réduite devrait y être prévu.

4. Liaisons avec les ports et les aéroports

Lorsqu'il est situé dans la zone de desserte de services aéroportuaires ou portuaires, un nœud de transport devrait également offrir un accès à ces services.

C. Infrastructure nécessaire pour les exploitants ferroviaires

Dans un nœud de transport ferroviaire, les principaux prestataires de services sont les exploitants ferroviaires eux-mêmes. Pour fournir un service de qualité aux voyageurs internationaux, les exploitants ferroviaires ont besoin d'un certain niveau de service. On trouvera dans la présente section une liste d'éléments clefs pour les exploitants ferroviaires. En fonction du cadre juridique réglementaire relatif à l'accès au marché pour les exploitants de chemins de fer et au franchissement des frontières par les voyageurs, les conditions d'accès suivantes pour les exploitants internationaux de chemins de fer peuvent s'avérer pertinentes.

1. Accès à un dépôt de maintenance

Une installation de maintenance devrait être mise à disposition à proximité du nœud de transport afin de permettre la préparation du matériel roulant pour les trajets internationaux.

2. Installations de stationnement du matériel roulant

Des aires de stationnement du matériel roulant devraient être accessibles dans les nœuds de transport ferroviaire ou à proximité de ceux-ci pour permettre une rotation efficace du matériel roulant. Ces aires pourraient également accueillir les opérations d'attelage et de dételage du matériel.

3. Autres services auxiliaires

Un accès approprié à d'autres services auxiliaires, tels que le préchauffage et la climatisation des trains ainsi que les moyens nécessaires à l'approvisionnement en eau des trains effectuant une liaison internationale et au fonctionnement du service de restauration à bord, devrait également être assuré dans le nœud de transport ferroviaire ou à proximité.

4. Nombre de voies et de quais affectés au transport international de voyageurs

Dans un nœud de transport ferroviaire, un nombre minimal de voies (ou de sillons horaires) devrait être réservé au transport international de voyageurs afin de faciliter ce dernier.

5. Contrôle des douanes, des passeports et des frontières

Des installations suffisantes de contrôle de la sécurité, des douanes et des passeports doivent être mises en place dans les nœuds, de manière à tenir compte de la nature internationale des services, lorsque la législation nationale l'exige.



Commentaire de l'article unique :

Ad article unique : Le présent article approuve les amendements faites au texte principal de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), fait à Genève, le 31 mai 1985. En vertu de l'article 46 de la Constitution, il est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Fiche financière

Le projet de loi sous examen ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable : Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

Projet de loi ou amendement : Projet de loi portant approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), conclu à Genève, le 31 mai 1985.

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 1 "inclusion sociale et éducation pour tous" du champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable qui indique que la priorité du gouvernement est de renforcer cette cohésion en œuvrant contre tout type d'exclusion sociale et de discrimination, en luttant activement contre la pauvreté et en favorisant l'inclusion sociale.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 2 "assurer les conditions d'une population en bonne santé" du champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable qui définit le cadre de l'action publique qui s'articule autour des piliers de la santé : promotion, protection et maintien de la santé, prévention, dépistage précoce, médecine curative et réhabilitation.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non



L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 3 "promouvoir une consommation et une production durables" du champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable qui explique que le gouvernement souhaite faire de l'économie circulaire et des circuits courts un secteur phare de notre économie et de notre quotidien.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 4 "diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir" du champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable qui appelle à une croissance plus qualitative et plus inclusive qui nécessite une économie intelligente, à haute valeur ajoutée, consommant moins de ressources et porteuse d'emplois de qualité qui permettent d'assurer une vie décente pour tous.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 5 "planifier et coordonner l'utilisation du territoire" du champ d'action du 3^{ème} Plan national qui prévoit 8 pierres angulaires dont:

- la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT);
- la mise en procédure de quatre plans directeurs sectoriels;
- la mobilisation de terrains à bâtir;
- la densification et formes d'habitat innovantes;
- un plan qualité de l'air;
- une stratégie de lutte contre le bruit;
- la "European Cross-Border Convention";
- et des zones de co-développement transfrontalières.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL tombe sous l'objet du point 6 "assurer une mobilité durable" du champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable qui souligne qu'une offre accessible à tous (physiquement et financièrement) et permettant des déplacements efficaces pour les personnes, aura indéniablement un impact positif sur la qualité de vie en milieu urbain et rural, puisque les lignes exploitées par les CFL sont intégrées dans le plan national de mobilité 2035.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 7 "arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles" du champ d'action du 3^{ème} Plan national pour lequel le gouvernement a pris la décision d'intensifier les mesures pour augmenter la part de l'agriculture biologique à 20% d'ici 2025 pour mieux valoriser la diversité biologique, la restaurer et l'utiliser avec discernement en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes. Un objectif clé du Plan national concernant la protection de la nature est ainsi le rétablissement d'au moins 15% des habitats et biotopes dégradés et de leurs services. Ce plan cible aussi d'ici 2021 la création d'environ 1.900 ha et l'amélioration de 2.400 ha d'habitats et biotopes. A long terme, c'est la création de plus de 10.200 ha et l'amélioration de plus de 600 ha d'habitats et biotopes qui sont visées. Le gouvernement veut aussi protéger les eaux souterraines et renaturer les cours d'eau. Il souhaite maintenir l'étendue nationale des forêts et en assurer une gestion durable.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non



L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 8 "protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable" du champ d'action du 3^{ème} Plan national qui vise à :

- garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables durables et modernes, à un coût abordable;
- prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions;
- et à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 9 "contribuer, sur le plan global à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable" du champ d'action du 3^{ème} Plan national.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

L'objet de l'avant-projet de loi sous rubrique étant l'approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), cet APL n'a aucun impact sur le point 10 "garantir des finances durables" du champ d'action du 3^{ème} Plan national qui est relatif au financement de la lutte contre le changement climatique qui exige des solutions ambitieuses et d'énormes flux de capitaux.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Intitulé du projet :	Avant-projet de loi portant approbation des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), conclu à Genève, le 31 mai 1985.		
Ministre:	Le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur		
Auteur(s) :			
Téléphone :		Courriel :	
Objectif(s) du projet :	Publication des amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), proposés lors de la 77e session du Groupe de travail du transport par chemin de fer, tenue à Genève du 15 au 17 novembre 2023, à la suite des propositions faites par la Belgique et la Pologne aux fins de modifier le texte principal de l'AGC.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s)	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics		
Date :	04/12/2024		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques



Remarques :

3. Mieux légiférer

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☐ Oui ☒ Non

- Citoyens :

☐ Oui ☒ Non

- Administrations :

☐ Oui ☒ Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet contient-il une charge administrative* pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.



Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

☐ Oui ☒ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai
pour disposer du nouveau
système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Les champs marqués d'un * sont obligatoires



Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mecg.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>